



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Paris, le 15 septembre 2008,

RAIDH, le Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme comparait le 15 septembre 2008 devant la 17ème chambre du Tribunal de grande instance de Paris pour « dépassement des limites de la liberté d'expression », et « dénigrement de la marque et du nom commercial « Taser ». Cette comparution fait suite à l'assignation de l'entreprise SMP Technologies, distributeur du Taser en France, contre l'association, qui mène campagne depuis deux ans pour une régulation de l'équipement et l'usage du Taser en France.

[Voir la vidéo](#)



Avec Amnesty International, l'association Témoins, Olivier Besancenot, RAIDH est dans la ligne de mire de l'entreprise distribuant le Taser en France, SMP Technologies. L'entreprise réclame 61 000 euros au titre de dommages-intérêts, frais de publication et frais d'avocat pour dénigrement ou... pour contrer une campagne pouvant limiter son marché ? A la justice de trancher.

Un dossier presse retrace l'histoire de la dotation désormais généralisée du Taser en France à l'heure où la

police municipale vient d'être autorisée à être équipée de cette arme infligeant une décharge électrique de 50 000 volts.

Le rapport rappelle notamment les recommandations de RAIDH en vue d'une régulation de l'usage du Taser X26. RAIDH saisit cette occasion pour interroger les pratiques croissantes d'acteurs économiques privés visant à limiter le droit d'association et la liberté d'expression, actions qualifiées de SLAPP outre-Atlantique et traduite au Canada de « poursuites-baillons ».

Illustration humoristique de cette action, l'entreprise d'armement dans son assignation reproche notamment l'élément suivant:



Le « Flyer soirée anti-Taser du 21 avril 2007 » associe la marque et le nom commercial Taser à la mort, par la présence d'une cible dans laquelle figure le dessin du corps d'un homme décédé »

Paradoxalement, l'entreprise produisant le Taser X26 se dotera, un an plus tard jour pour jour d'un nouvel avertissement d'usage le 28 avril 2008 rappelant notamment que l'usage de l'arme peut être mortel...



Un point presse sera organisé à l'issue de la comparution vers 15h30, à la sortie du tribunal.